



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE

FLASH INFO

CADRES

Déconnexion, un droit à conquérir !

Les trois-quarts des cadres disent qu'ils travaillent pendant leur temps de repos. 58% des salariés vérifient leurs mails pendant les vacances. 51% les regardent au lit.



Nous pourrions tous en sourire, mais 68% des cadres affirment surtout que leur charge de travail a augmenté, et que le temps maximum de concentration d'un cadre entre deux interruptions est de 12 minutes !

Avec les mails et les smartphones, les cadres disposent aujourd'hui d'un outil certes ingénieux, facile et performant, mais qui met à mal la notion de temps de travail et aggrave la charge de travail et le stress.

On peut donner le biberon d'une main et consulter l'iphone de l'autre ..., mais il y a des limites !

Aujourd'hui, les frontières entre vie privée et vie professionnelle deviennent de plus en plus floues, plus particulièrement pour les cadres et les travailleurs nomades. Pourtant, chaque salarié a droit au respect de sa vie privée, y compris lorsqu'il utilise un téléphone professionnel ou une messagerie électronique.

De plus, ce temps de connexion n'est pas comptabilisé comme un temps travaillé et échappe à toute règle.

Orange doit aller plus loin que des déclarations de bon usage (*particulièrement des messages provenant de la hiérarchie*) et s'engager sur l'usage des messageries et de l'intranet, les limites à respecter dans les échanges hors horaires normaux de travail, la prévention des dangers de « l'infobésité » et de l'urgence à traiter les informations.



Droit et devoir de déconnexion

La CFDT ne peut accepter que le cadre soit 24 heures sur 24 à la disposition de l'entreprise ... Il faut contrôler la durée du travail, imposer des normes conventionnelles et la possibilité pour le cadre d'avoir une vie familiale, citoyenne...

La CFDT veut donc obtenir une obligation de déconnexion des outils de communication à distance pour garantir le respect des durées minimales de repos imposées par la réglementation française et européenne sur la charge de travail et les temps de repos minimaux.

Et c'est possible !

- ✦ Par exemple, pas d'e-mails entre 18H15 et 7 heures, à Volkswagen.
- ✦ Plus proche de nous, un accord a été signé par la CFDT pour les salariés des sociétés d'ingénierie et de conseil et des bureaux d'études affirmant une obligation de déconnexion des outils de communication à distance.

A Orange, c'est possible !

La CFDT revendique que la négociation dans l'entreprise prenne en compte l'usage des technologies de l'information.

✦ La régulation individuelle dans l'usage des TIC exige un droit à la déconnexion, mais aussi un devoir de déconnexion.

✦ La gestion de la surcharge des informations à traiter (*hiérarchisation, qualité des décisions ...*) doit aussi être discutée entre les organisations syndicales et la direction Orange.

Retrouvez cette lettre et nos informations CFDT sur Intr@noo / Espace syndicats

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr